

Protection financière des producteurs de fruits et légumes

Enjeu

Les fruits et légumes frais sont hautement **périssables** et leur durée de conservation est limitée. Lorsque les acheteurs de fruits et légumes deviennent insolvable, les expéditions impayées ne peuvent pas être saisies et revendues, car il n'y a généralement aucun produit utilisable qui puisse être récupéré.

L'absence de protection financière place les producteurs canadiens de fruits et légumes dans une **situation désavantageuse** :

- Risque de ne pas être payé pour le produit qu'ils ont cultivé;
- Considéré comme un **irritant commercial avec les É.-U.**;
- Aucun accès à une protection préférentielle réciproque lorsqu'ils exportent vers les États-Unis.

L'absence de protection financière expose les agriculteurs canadiens au risque de ne pas être payés pour les denrées périssables lorsque les acheteurs deviennent insolvable.

Solution

La mise en œuvre d'une **loi fédérale habilitante** pour offrir une protection financière aux producteurs canadiens de fruits et légumes contre les acheteurs insolvable.

La loi **constituerait une assurance** pour les producteurs canadiens de fruits et légumes en leur donnant un accès prioritaire aux liquidités, aux stocks et aux comptes débiteurs d'un acheteur insolvable pour compenser les pertes associées aux produits livrés qui n'ont pas été payés.

La loi serait appliquée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à titre de **loi complémentaire** à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

La mise en œuvre d'une loi fédérale permettrait aux producteurs de fruits et légumes d'avoir un accès prioritaire aux liquidités, aux stocks et aux comptes débiteurs d'un acheteur insolvable pour ce qui touche la vente de produits frais.

Rôle du gouvernement

Le gouvernement fédéral **mettrait en œuvre une loi habilitante** qui serait utilisée en cas d'insolvabilité de l'acheteur, permettant ainsi aux producteurs de fruits et légumes d'avoir accès en priorité aux liquidités, aux stocks et aux comptes débiteurs de l'acheteur liés à la vente de produits frais.

L'accès prioritaire du producteur aux liquidités, aux stocks et aux comptes débiteurs de l'acheteur liés aux produits serait possible une fois que l'acheteur serait devenu insolvable. La demande du producteur serait présentée au syndic qui supervise la procédure d'insolvabilité. L'accès prioritaire serait rendu possible grâce à la loi proposée.

Une fois la loi adoptée, le gouvernement n'aurait pas de rôle direct dans le processus d'insolvabilité et n'assumerait aucune responsabilité en vertu de cette loi. La loi **n'exige pas que le gouvernement compense les pertes** subies par les producteurs **ou offre une garantie contre celles-ci** dans l'éventualité où un acheteur ne pourrait s'acquitter de ses obligations financières.



La loi n'oblige pas le gouvernement fédéral à assumer une responsabilité financière ou offrir une garantie contre les pertes des producteurs en raison de la loi.

Avantages de la protection financière

Appuie de nombreuses priorités du gouvernement :

- Accès des consommateurs à des **produits frais, sains et abordables toute l'année**;
- **Croissance de l'industrie** des fruits et légumes, y compris la contribution économique et la création d'emplois;
- Amélioration du **commerce** international;
- Constitue une priorité absolue selon le Conseil de coopération en matière de réglementation entre le Canada et les États-Unis.

L'accès préférentiel des producteurs canadiens à la *Perishable Agricultural Commodities Act* (loi sur les denrées périssables agricoles des États-Unis, PACA) a été perdu en 2014 en raison d'un manque de protection au Canada pour les exportateurs américains.

Favorise la stabilité de l'industrie :

- **Accroît la confiance** pour investir dans l'innovation et la croissance de l'industrie à mesure que le risque de non-paiement est réduit;
- **Diminue la dépendance** à l'égard des programmes gouvernementaux de soutien agricole visant à stabiliser les revenus des producteurs par rapport au non-paiement;
- **Place les producteurs de fruits et légumes sur un pied d'égalité** avec les autres secteurs agricoles qui ont accès à des protections financières mises à leur disposition par le gouvernement;
- **Rétablit l'accès réciproque** à des protections équivalentes aux États-Unis en vertu de la *Perishable Agricultural Commodities Act* (PACA).

Les producteurs canadiens de fruits et légumes génèrent plus de 5,4 milliards de dollars en ventes à la ferme.

Les exportations de fruits et légumes aux États-Unis sont évaluées à 3,4 milliards de dollars.

Appuie les consommateurs canadiens :

- Améliore l'**uniformité des prix**, la qualité et la disponibilité des fruits et légumes frais pour les consommateurs canadiens;
- Mettre en œuvre une loi habilitante sur la protection financière, combinée au rôle joué par la Corporation de règlement des différends, fait du Canada un marché de choix pour les exportateurs du monde entier et **accroît la sécurité alimentaire** des Canadiens.

La mise en œuvre de la protection financière au Canada ouvre la voie à des protections préférentielles réciproques aux États-Unis.

Renseignements supplémentaires :



Une analyse de rentabilité détaillée et une justification politique correspondante sont présentées dans un document intitulé *Avantages de l'établissement d'une fiducie réputée de type PACA pour les Canadiens*.

L'industrie a préparé un avant-projet de loi intitulé *Loi sur la protection des fruits et légumes frais* soumis à l'examen du gouvernement canadien.